

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU

**SYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMES**

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 21 Janvier 2020

**SEANCE du 30 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt et le trente Janvier, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – F. BALAZUN – C. BLANC – M. BOULLE – M. CASSEZ – M. COMBE – JM. DELIA – JP. HENRY – D. LE BLAY – C. MOREL – H. PASOLINI – G. PIBOU – J. POUPLOT – L. SANCHEZ – B. ALENDA – D. CARRETERO – JM. CHIAPPINI – C. FIORENTINO – R. GALY – P. LAFARGUE – C. LEQUILLIEC – G. LOPINTO – J. COTTON – P. DEOUS – M. LEVET – C. TILLIER – A. AVE – A. GARRIS – JL. RICHARD
- **EXCUSES** : Madame, Monsieur : P. ASCHIERI – C. BOMPAR – G. DELHOMEZ – D. LISNARD – B. BROCHAND – M. TABAROT – P. VAILLANT – J. ATTUEL – J. BALDEN – F. BRUNETEAUXX – D. CARRETERO – S. DIMECH – MC. PELLISSIER – H. LEROY – S. LEROY – J. PASERO – Y. PIGRENET – M. POURREYRON – P. BORNET – C. BUTTY – ML. GOURDON – B. ROUX – M. BERGUA – D. CAZEAU – M. DI BARI – J. FLAMBARD – J. MELLAC – JY. MILCENDEAU – A. RAMY – MC. REPETO-LEMAITRE – G. VILLALONGA – A. VILLANI
- **ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur Y. PIGRENET donne pouvoir à B. ALENDA – Madame M. TABAROT donne pouvoir à M. GARRIS – Madame J. ATTUEL donne pouvoir à M. CHIAPPINI – Monsieur G. BOTELLA donne pouvoir à JL. RICHARD – Monsieur S. LEROY donne pouvoir à Mme. C. LEQUILLIEC

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2019.

**2020-01 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Budget Primitif 2020**

Après dépôt en Préfecture

Le : 07 Février 2020

Publication ou notification

Du : 10 Février 2020

**COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2020****OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Budget Primitif 2020**

**SYNTHESE** : Comme chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport doit dresser le bilan provisoire de l'année écoulée et présenter les objectifs politiques et financiers de l'année suivante. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Président expose au comité syndical :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé aux délégués syndicaux de débattre des orientations budgétaires 2020. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Un projet de Rapport d'Orientations Budgétaires a été adressé aux membres du syndicat avec les convocations au Comité Syndical.

Retranscription du débat pendant la séance.

**1) LE BILAN 2019****LE CONTEXTE**

La reprise opérationnelle de l'élaboration du SCOT tout au long de l'année 2018 s'est confirmée en 2019.

Le Comité Syndical du 13 septembre 2019 a d'ailleurs permis de franchir une étape décisive pour le syndicat : l'arrêt du projet de SCoT.

Cette étape est le fruit d'un long travail de concertation avec les acteurs et les élus du territoire.

### LES DEPENSES

En matière **d'investissement**, pour l'année 2019 le coût des études a représenté un montant total de 145 630€ TTC décomposée comme suit :

**Lot 1** - Bureaux d'Etudes techniques sont CITADIA et EVEN CONSEIL : 126 210€ TTC

- Elaboration du DOO / Phase 3 : solde de la phase représentant une dépense de 61 350€ TTC (1<sup>er</sup> acompte de 14 280 € TTC payé en 2018)
- Préparation du projet de SCoT pour arrêt/ Phase 4 : paiement de la phase pour un montant de 43 380€ TTC
- Elaboration du dossier pour la CDPENAF / Phase 5 pour un montant de 8 225€ TTC

**Lot 2** - Bureau d'Etudes techniques est AIRE PUBLIQUE : 19 420 € TTC

- Elaboration du DOO / Phase 3 : paiement de la phase représentant une dépense de 15 690€ TTC
- Assistance pour la formalisation du dossier de SCoT avant arrêt et après approbation/ Phase 4 : premier acompte de 3 730€ TTC

Quant aux coûts de **fonctionnement** du syndicat, ils ont pris en compte :

- L'application de la convention avec la CAPG pour un montant de 8 283 € comprenant 3 820 € de loyers et 4 463 € de charges et consommables pour l'année 2019.
- L'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) pour un coût annuel de 700.00 € ainsi que celui de la Fédération des SCOT pour un coût annuel de 2 600 €.
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 615 € et véhicule pour un montant de 587 €.

### LES CHARGE DE PERSONNEL

En matière de charge de personnel, dépense inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012, elles se sont élevées à 117 463 € pour l'année 2019. Aucune modification des effectifs n'a eu lieu.

Les 2 agents du SCOT ont bénéficié en 2019 du Complément Indemnitare Annuel (CIA) à hauteur de 100 € brut pour l'année, versés au mois de Juin.

D'autre part, un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe a été créé courant Mars afin de pouvoir nommer l'agent lauréat de l'examen professionnel.

Quant à l'agent disposant du grade d'Attaché Territorial, son régime indemnitaire a été réévalué afin de valoriser ses missions.

Par ailleurs, dans le cadre des règles de prévention, d'hygiène et de sécurité et en partenariat avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, les agents ont pu bénéficier

de conseils en matière de risques professionnels et ont suivi les visites de la médecine du travail.

Il est également à noter que dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le prélèvement à source (PASRAU) a été appliqué sur l'ensemble des fiches de paies établies par le Syndicat.

Enfin, toujours dans le cadre du fonctionnement, il faut relever que le syndicat n'a encore jamais eu recours à des emprunts et ce depuis sa création.

Aussi, les dépenses se répartissent ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement :

011 : charges à caractère général : 18 623 €

012 : charges de personnel et frais assimilés : 117 463 €

→ Soit un total de 136 086 €

Dépenses réelles d'investissement :

20 : Immobilisations incorporelles (études + frais insertion) : 193 783 €

21 : Immobilisations corporelles : 563 €

→ Soit un total de 194 346 €

LES RECETTES

S'agissant des **recettes**, il est à noter qu'une subvention de 30 000€ a été accordée au syndicat par l'Etat au titre de la DGD, après plusieurs années de sollicitation de la part du Syndicat.

L'Agence de l'Eau a également versé au Syndicat sa participation au financement de l'atelier mené par l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Marseille sur le Paysage en Basse Vallée de la Siagne. D'un montant 17 000€, cet atelier a été pris en charge à 50% par l'Agence de l'eau qui a donc versé au Syndicat la somme de 8 500€ en 2019.

Le solde de la subvention Région attendue à hauteur de 37 500€ pour 2019 ne pourra être récupéré qu'en 2020 et sera crédité sur le chapitre 13 en section de **recettes d'investissement**.

De plus, afin d'alimenter la section de fonctionnement, une démarche de récupération de TVA (FCTVA) a été engagée avec la possibilité de rétroactivité depuis 2014. Les services de l'Etat ont validé la demande et les fonds seront versés sur l'exercice 2020.

En 2019, au regard de la pleine activité du syndicat, en ce qui concerne la conduite des études et de l'élaboration du SCoT, le syndicat a sollicité auprès de ses membres, une contribution à hauteur de 95 000 € par EPCI qui ont été versées sur la section **recettes de fonctionnement** au chapitre dotations 74.

## **2) LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES POUR 2020**

L'année 2020 sera consacrée à l'achèvement de la procédure d'élaboration du SCoT avec une approbation envisagée à la fin de l'année.

Les éléments budgétaires qui sont proposés s'inscrivent dans la poursuite des réflexions initiées dans le cadre du SCoT depuis 2017 et de l'avancement dans la conduite de la procédure réglementaire pour 2020 :

- La conduite de l'Enquête publique prévue courant avril 2020
- L'approbation du SCoT prévue d'ici la fin d'année 2020

### **LE FONCTIONNEMENT**

En termes de fonctionnement, les dépenses proposées en matière de charges de personnel, devraient évoluer puisque l'agent Chargé de projets a fait connaître son souhait de muter dans une autre Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020.

Dans un premier temps, une activité accessoire sera proposée afin de mener à bien l'enquête publique qui s'annonce au printemps prochain dans le cadre de la procédure.

A l'instar des années précédentes des **charges à caractère général** sont également prévues au regard de la poursuite des activités du syndicat en 2020.

Cependant, ces charges pourront également évoluer en fonction de la gouvernance et notamment de la localisation du siège social.

Il est rappelé que le Syndicat, selon convention, est actuellement hébergé par les services de la CA du Pays de Grasse moyennant paiement d'un loyer et de charges.

En outre, il faut aussi souligner le jeu d'écritures des immobilisations qui représente une part importante des dépenses de fonctionnement.

A ce titre il est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement la somme de :

- 45 000 € pour les charges à caractère général (011)
- 120 000 € pour les charges de personnel et frais assimilés (012)

Quant aux **recettes de fonctionnement**, elles proviennent principalement des contributions des communautés d'agglomération membres (CACPL et CAPG).

Ainsi la poursuite des activités en 2020 va nécessiter d'appeler ces contributions auprès des deux intercommunalités à la hauteur de 100 000 € par EPCI.

Enfin, en ce qui concerne la reprise de FCTVA, la demande ayant été acceptée par les services de l'Etat, les versements d'un montant équivalent aux environs de 20 000 € devraient intervenir courant 2020 et ainsi compléter les recettes de fonctionnement.

L'INVESTISSEMENT

En termes d'investissement, les dépenses porteront principalement sur les frais d'études, liés à la poursuite et la finalisation de l'élaboration du SCoT.

Ainsi l'année 2020 sera consacrée à l'achèvement de la procédure d'élaboration du SCoT, à savoir l'approbation du document.

A ce titre, il est proposé d'inscrire sur la ligne relative aux immobilisations incorporelles (Etudes) la somme de 160 000 € TTC comportant en partie les frais suivants :

- Elaboration du dossier pour la CDPENAF
  - o Lot 1 : 10 000€ TTC
- Mise en forme du dossier d'enquête publique
  - o Lot 1 : 20 000 € TTC
- Assistance pour la formalisation du dossier SCoT après approbation
  - o Lot 2 : 7 000 € TTC
- Adoption du SCoT
  - o Lot 1 : 40 000 € TTC

D'autre part, la conduite de l'enquête publique va nécessiter des dépenses relatives aux indemnités du Commissaire enquêteur, à la reproduction de documents de communication et aux frais de publicité obligatoire. Les prévisions budgétaires inscrites sont les suivantes :

- Indemnités au Commissaire enquêteur et frais associés : 10 000 €
- Frais de publicité légale : 5 000 €
- Reproduction (fascicule élus en 10 pages) : 3 000 €

Pour les **recettes d'investissement**, il est demandé également à l'Administration de procéder à la récupération du solde de la subvention régionale à hauteur de 37 500 € lors de l'approbation du projet de SCoT.

Après cette présentation, le Président a ouvert le débat. Aucune question ni observation n'ont été posées ou formulées. Il est donc proposé d'adopter le Document d'Orientation Budgétaire.

**Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 et des éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat mixte

En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

## AR PRÉFECTURE

### Débat d'Orientation Budgétaire (DOB/ROB) - Budget primitif 2020

Numéro de l'acte : 2020\_01

Date de la décision : 30/01/2020

Identifiant unique de l'acte : 006-200016319-20200130-2020\_01-DE

Acte transmis par : Catherine INFANTES

Collectivité emettrice : SCOT OUEST DES AM

Date de l'accusé de réception : 07/02/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Decisions budgetaires

Document : [99\\_DE-006-200016319-20200130-2020\\_01-DE-1-1\\_1.pdf](#) ( Document original )

---

Date de dépôt de l'acte : 07/02/2020 17:52:36

Date d'envoi de l'acte : 07/02/2020 18:02:05

Date de réception de l'AR : 07/02/2020 18:11:49